

DELIBERATIONS

COMMUNE D'ISSÉ

(LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers
en exercice19
présents17
votants17

L'an deux mil vingt-six, le **TRENTE ET UN MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	GAVALAND Cédric
VERGNES Stéphanie	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	CARCREFF Sylvie	MOREAU Karine
GUEGAN Alan	BONNET Claudine	CORBIN Pierre-Marie		

ABSENTS EXCUSÉS : (pouvoir à FRICAUD Yoann) BOUCHET Stéphanie

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE-ANTHOINE Brigitte

OBJET

31/2026**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
 - Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT ;
 - Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 100 000 € ;
 - Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories de titres d'entre-eux, présentes par la comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 € .

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 044-214400756-20260331-31_2026-DE

- Le Maire est autorisé à subdéléguer à un adjoint une partie de ces fonctions
- En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations pourront être exercées par son suppléant.
- Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

